



Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Distribution: Générale

CMS/Raptors/MoS1/
Doc. 13.3

29 novembre 2012

Original: Anglais

1^{ÈRE} RÉUNION DES SIGNATAIRES
Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012

PROCÉDURES POUR LA MODIFICATION DU TEXTE DU MDE ET DE SES ANNEXES

Préparé par l'Unité de coordination intérimaire

1. Le paragraphe 22 du MdE Rapaces stipule que le « *Mémoire d'Entente peut être amendé à toute Réunion des Signataires. Tout amendement adopté deviendra effectif à la date de son adoption par consensus par la réunion. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les Signataires et à tous les autres États de l'aire de répartition.* ». De plus, le paragraphe 15 précise qu'« *[à] sa première session, la réunion adoptera une procédure pour l'amendement des annexes au Mémoire d'Entente* ».
2. Les annexes du MdE Rapaces sont constituées de la *Liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie* (Annexe 1), d'une carte de la zone couverte par l'instrument (Annexe 2) et du *Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie d'Afrique et d'Eurasie* (Annexe 3).
3. Le Plan d'action comprend trois tableaux intitulés : *Classement des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action* (Tableau 1), *Actions à mener au titre du paragraphe 5 du Plan d'action* (Tableau 2), et *Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie* (Tableau 3).

Proposition de procédure de modification du texte du MdE et de ses annexes

- (a) Le texte du MdE et ses annexes peuvent être modifiés par consensus à toute session de la Réunion des Signataires (MoS),
- (b) Des modifications ne peuvent être proposées que par un Signataire,
- (c) La procédure et le délai de soumission sont établis comme suit :
 - i. Les Signataires doivent fournir par écrit à l'Unité de coordination, au moins 150 jours avant la MoS, toute proposition de modification accompagnée de sa justification comprenant, si nécessaire, des arguments scientifiques ;
 - ii. L'Unité de coordination doit communiquer la proposition sans délai aux Signataires et, en cas d'amendements à caractère technique, doit également la communiquer au Groupe consultatif technique, si celui-ci est établi ;
 - iii. Les Signataires doivent fournir tout commentaire sur le texte à l'Unité de coordination au moins 60 jours avant le début de la MoS ;
 - iv. L'Unité de coordination doit communiquer les commentaires aux Signataires dès que possible après réception ;
 - v. Les Signataires sont en droit de refuser d'examiner toute proposition de modification soumise à l'Unité de coordination au-delà des délais précisés dans ce paragraphe.

Procédure complémentaire pour les amendements concernant la couverture géographique, les espèces et les sites

4. L'Actualisation 2012 des données scientifiques étayant le *Mémoire d'Entente PNUE/CMS sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs en Afrique et Eurasie (MdE Rapaces)* (Inf. 13.3) élaborée par BirdLife International à la demande de l'Unité de coordination intérimaire souligne un ensemble de tâches nécessitant un examen technique plus approfondi.

5. Il est proposé que les Signataires envisagent de confier au Groupe consultatif technique (si il est constitué) l'examen des propositions contenues pour la plupart dans le rapport d'actualisation 2012, telles que :

- a. La couverture géographique ;
- b. La définition du terme « espèce migratrice » en ce qui concerne les rapaces ;
- c. Les espèces couvertes, notamment en termes de taxonomie et de nomenclature ;
- d. La révision de l'Annexe I, à la lumière des résultats des points a. – c. ci-dessus ;
- e. La révision des Catégories 1, 2 et 3 du Tableau 1 du Plan d'action ;
- f. La révision des propositions d'amendements concernant l'extension de la liste des Zones importantes pour les oiseaux considérées comme significatives pour les rapaces (Tableau 3 du Plan d'action) ;
- g. Le développement d'un format standard pour la soumission par les Signataires de propositions de reclassement d'espèces dans une catégorie supérieure ou inférieure.

6. L'objectif serait que le Groupe consultatif technique fournisse des recommandations détaillées aux Signataires, pour examen lors de la 2^e Réunion des Signataires (MoS2).

Action requise :

La Réunion est invitée à :

- a) Adopter la proposition de procédure de modification du texte du MdE et de ses annexes.
- b) Charger le Groupe consultatif technique d'examiner en intersession la liste de tâches ci-dessus, et de fournir aux Signataires des recommandations avant la 2^e Réunion des Signataires